Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261102-3322662_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 2 novembre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 27 octobre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LENOIR Pierrick, BLANCHARD Fabienne, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, BREXEL Charlène, VERON Maëva, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy

Absents excusés : LE GROS Alexis, BLANCHARD Denis, LE FEUVRE Bernard, CHEREUL Emeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Mélinda LE MASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.62

Objet : 7–10 - Ré-adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre quatre missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- La lutte contre la précarité énergétique en lien avec les partenaires et donneurs d'alerte présents sur son territoire d'actions
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'appui aux acteurs et collectivités pour la définition, l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

En 2027, la cotisation est fixée à **0,93** € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,93 € x 526 hab = **489,18 €**. La réadhésion se matérialise par une convention d'une durée de 4 ans (2027-2030).

Par cette cotisation, la commune soutien **l'ensemble des activités de l'ALEC** et la mise en œuvre de son projet associatif. Elle bénéficie, au titre de cette adhésion, de l'accompagnement dans le cadre de la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261102-3322662_STRIM-DE

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie de leur propre patrimoine :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie ***Partagé*** ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie, l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à **5.16€/hab/an**, et le potentiel s'élève à près de **10,86€/hab/an** en moyenne.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis favorable (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) à la ré-adhésion de la commune,

- **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,93 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),

- **DESIGNE** M. Alexandre SOULABAIL comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux, des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données et de la facturation, Chorus ou équivalent, en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé et des éléments statistiques pour les rapports auprès des cofinanceurs du service (ALEC, SDE22, EPCI, Communes, ADEME, Région Bretagne) ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261102-3322662_STRIM-DE

- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an

Certifié conforme, le 17 novembre 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Mélinda LE MASSON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261102-3322662_STRIM-DE